

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-122

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-122

Ligne D - Convention de cession de droits de propriété intellectuelle - Mobilier urbain - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue depuis le 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole) a attribué le marché n°12129U ayant pour objet la « Fabrication et travaux d'installation et de mise en œuvre des mobiliers de stations – lot 1 : gros mobiliers », à la société MDO, à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence. Durant la procédure d'attribution, le choix de la Communauté s'est porté sur un modèle issu d'une ligne créée par la société MDO (ligne Jade), adaptée aux contraintes fonctionnelles et esthétiques décrites par le cahier des charges du marché.

La société MDO a été rachetée en septembre 2012 par la société SERI.

Dans le cadre de cette reprise, les nouveaux dirigeants ont souhaité protéger les actifs de l'entreprise, dont la propriété intellectuelle. Ils ont à cet effet déposé le modèle qu'ils estiment avoir réalisé pour le marché précité.

Bordeaux Métropole de son côté, a choisi dans un esprit de continuité avec la précédente phase de travaux du tramway, de poursuivre l'équipement de ses stations de transport en commun en site propre avec une ligne de mobilier équivalente, notamment pour les futures extensions du réseau tramway C et D.

Cet achat fera l'objet d'un marché public après mise en concurrence.

Dans ce contexte, et pour la passation des marchés à venir, la société SERI accepte de céder à Bordeaux Métropole les droits patrimoniaux afférents à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteurs de la ligne Jade pour le territoire de Bordeaux Métropole, sans limitation de durée, et ce, à titre gratuit, considérant que le prix de la cession était inclus dans la rémunération que sa filiale à 100%, MDO, a perçue au titre du marché sus-cité obtenu en 2012.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, et notamment d'adaptation, d'arrangement et de correction afférents à la ligne de mobilier d'abris Jade, sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les modalités et conditions de cession de ces droits font l'objet d'une convention entre la société SERI et Bordeaux Métropole.

Cette convention permet à Bordeaux Métropole pour ses besoins et sur son territoire d'autoriser un tiers à reproduire et adapter les produits de la gamme Jade dans le cadre de ses marchés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 1 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a choisi de poursuivre l'équipement de ses stations de transport en commun en site propre avec une ligne équivalente à celle dénommée Jade développée alors par la société SERI,

CONSIDERANT QUE la société SERI a accepté de céder à Bordeaux Métropole les droits patrimoniaux afférents à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteurs de la ligne Jade pour le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe 1 à la présente délibération relative à la cession des droits d'exploitation afférents à la propriété intellectuelle de la ligne Jade sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 MARS 2017</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	--

Convention relative à la cession des droits d'exploitation afférents à la propriété intellectuelle de la ligne Jade sur le territoire de Bordeaux Métropole

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, domicilié à ce titre au siège de la métropole - Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX cedex et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil de Métropole n° 2017/ en date du 17 mars 2017,

➤ ci-après dénommé « **Bordeaux Métropole** », « **la partie** »

Et

La SAS SERI, société par actions simplifiée, représentée par son Président, M. Richard LAZUROWICZ, domiciliée 21 rue du Sanital, 86100 Châtellerault, Ci-après dénommée la SAS SERI

Ensemble qualifiés « les parties »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

Exposé des motifs :

En 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue depuis le mois de janvier 2015 Bordeaux Métropole) a attribué le marché n° 12129U ayant pour objet la « Fabrication et travaux d'installation et de mise en œuvre des mobiliers de stations – lot 1 : gros mobiliers », à la société MDO, à la suite d'une procédure négociée. Durant la procédure d'attribution, le choix de la Communauté s'est porté sur un modèle issu d'une ligne créée par la société MDO (ligne Jade), adaptée aux contraintes fonctionnelles et esthétiques décrites par le cahier des charges du marché.

La société MDO a été rachetée en septembre 2012 par la société SERI.

Dans le cadre de cette reprise, les nouveaux dirigeants ont, – après avoir investi 5 millions pour remboursement des dettes, – sauvegardé l'intégralité des emplois et honoré les engagements de la société auprès de ses clients, – souhaité protéger les actifs de l'entreprise, dont la propriété intellectuelle. Ils ont à cet effet déposé le modèle qu'ils avaient réalisé pour le marché précité.

Bordeaux Métropole de son côté, a choisi dans un esprit de continuité avec la précédente phase, de poursuivre l'équipement de ses stations de transport en commun en site propre avec la ligne Jade.

Un marché public devra donc être attribué à un opérateur économique après mise en concurrence.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 – Cession de droits de propriété intellectuelle

La société SERI cède à Bordeaux Métropole, ou tous tiers qu'il lui plaira de se substituer, les droits patrimoniaux afférents à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteurs de la ligne Jade pour le territoire de Bordeaux Métropole, sans limitation de durée, et ce, à titre gratuit, considérant que le prix de la cession était inclus dans la rémunération que sa filiale à 100%, MDO, a perçue au titre du marché sus-cité obtenu en 2012.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, et notamment d'adaptation, d'arrangement et de correction afférents à la ligne de mobilier d'abris Jade.

De manière générale, la société SERI ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature concernant la ligne de mobilier Jade à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole constate le droit de la société SERI d'exploiter librement les modèles d'abris voyageurs de la ligne Jade sans limitation de durée et ainsi d'inscrire ce modèle à son catalogue et de le proposer à la vente à d'autres clients sans limitation de quantité, ni autorisation préalable de Bordeaux Métropole. Cette autorisation n'est pas valable pour le territoire de Bordeaux Métropole.

A tout moment, Bordeaux Métropole pourra autoriser un tiers à reproduire et adapter les abris de la gamme Jade, dans le cadre de ses marchés, quelles qu'en soient les formes. Cependant, le tiers ne pourra fabriquer les abris que pour les besoins de Bordeaux Métropole et son territoire.

Article 2 – Garantie

La société SERI garantit à Bordeaux Métropole la jouissance régulière, exclusive, pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle, ou de toute autre nature, relatifs à la propriété intellectuelle, de la ligne de mobilier Jade qui sont cédés aux termes du présent accord, sans que celle-ci ne soit jamais inquiétée à cet égard.

La société SERI garantit :

- qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelles des titres qu'il cède ;
- qu'elle est titulaire ou détient les droits concédés sur les connaissances antérieures ;
- qu'elle n'a concédé sur les résultats, les titres et les demandes de titres, aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers ;
- qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'elle n'a été informée d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits objets de la cession ;
- si Bordeaux Métropole est poursuivie pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme, sans faute de sa part, du fait de l'exploitation des résultats et des connaissances antérieures, elle en informera sans délai la société SERI qui s'engage à former une intervention volontaire afin de défendre intégralement ses intérêts à ses frais.



Article 3 – Litiges

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la SAS SERI,

Le Président

Le Président,

Alain JUPPE

Richard LAZUROWICZ



SERI
... et la ville est belle
S.A.S au Capital de 900 000 Euros
21 rue de Sanital - B.P. 440
86104 Châtelleraut Cédex
Téléphone : 05 49 21 97 47
Télécopie : 05 49 93 53 95